

RWANDA

L'aide destinée au tribunal international est bienvenue mais insuffisante

Index AI: AFR 47/12/95

Pour diffusion immédiate

Si les poursuites judiciaires contre les auteurs de violations massives des droits de l'homme et d'actes de génocide au Rwanda ont tellement tardé à être engagées, c'est parce que la communauté internationale a pris beaucoup de temps pour fournir l'aide qu'elle avait promise.

« Alors que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) a créé le tribunal international ad hoc pour le Rwanda il y a plus de six mois, le 8 novembre 1994, les États ont été lents à prendre les mesures nécessaires pour que ce tribunal puisse fonctionner », a déclaré Amnesty International.

Le magistrat Richard Goldstone, procureur de ce tribunal et du tribunal ad hoc pour l'ex-Yougoslavie avait, en novembre dernier, rapidement mis à la disposition du tribunal pour le Rwanda une petite équipe d'enquêteurs et d'avocats du tribunal pour l'ex-Yougoslavie. En décembre 1994, il s'était rendu avec eux au Rwanda afin d'ouvrir des enquêtes préliminaires, tout en tentant de convaincre les États de fournir des fonds, du personnel et du matériel, ainsi que d'adopter une législation permettant la réunion des preuves et le transfert des suspects.

Paralysé par le manque de ressources financières, le procureur a lancé un appel le 19 mai 1995, à Kigali, lors d'une réunion organisée spécialement pour recueillir davantage de fonds. Des engagements ont été pris à cette occasion pour fournir six millions de dollars et 32 enquêteurs supplémentaires, ce qui porte à sept millions huit cent mille dollars et à 37 enquêteurs la participation totale actuelle au Fonds d'affectation spéciale pour le tribunal international pour le Rwanda.

Le magistrat Goldstone a promis que les premiers actes d'accusation seraient établis avant la fin de l'année 1995. Cependant, pour que le travail du tribunal ait dès aujourd'hui l'impact nécessaire au Rwanda, il est nécessaire que des ressources supplémentaires soient débloquées immédiatement.

Le système judiciaire rwandais – qui finira par traiter la plupart des cas de personnes accusées d'avoir participé aux crimes contre l'humanité, dont les actes de génocide – ne peut fonctionner sans l'injection massive de ressources et de personnel. Les États-Unis et les Pays-Bas se sont engagés récemment à fournir une assistance financière. Cependant, la situation n'en reste pas moins critique, du fait que le personnel judiciaire rwandais est réduit à 25 % de l'effectif autrefois employé par le gouvernement et que plus de 40 000 personnes se trouvent actuellement en détention.

Amnesty International se félicite de l'élection, le 25 mai 1995, par l'Assemblée générale des Nations unies, des six juges qui siègeront aux deux chambres du tribunal international pour le Rwanda. Cependant, elle est préoccupée par le fait qu'ils ne prendront leurs fonctions que peu de temps avant le début de la procédure judiciaire. Cela pourrait entraîner de nouveaux retards en ce qui concerne des questions primordiales telles que la révision des règles de procédure et d'administration de la preuve ; l'adoption de règles en matière de détention ; l'examen judiciaire des requêtes formulées par le procureur auprès des États leur demandant de reconnaître la compétence des juridictions nationales ou de faciliter le transfert des suspects au tribunal. Cela pourrait aussi signifier que la légalité de la détention provisoire des plus de 40 000 suspects potentiels actuellement détenus au Rwanda ne soit pas soumise à un contrôle judiciaire international.

À ce jour, la plupart des gouvernements à travers le monde se sont contentés de formuler de bonnes paroles face aux difficultés du Rwanda à traduire en justice les responsables de crimes contre l'humanité. Ils doivent désormais tenir les promesses qu'ils ont faites quant à la mise en place au Rwanda d'un système judiciaire équitable et qui n'ait pas recours à la peine de mort. Un geste dans ce sens serait d'envoyer des experts judiciaires étrangers et de fournir d'autres types d'assistance, telle la formation des responsables de l'application des lois selon les normes internationales en vigueur. En outre, il est nécessaire que les États adoptent une législation facilitant le transfert des suspects au tribunal international pour le Rwanda. À ce jour, aucun État n'a informé le tribunal qu'il avait adopté une législation de ce type l